

1
(N^o 158.)

Chambre des Représentans.

BUDGET

DES DÉPENSES

DE

LA BELGIQUE,

POUR L'ANNÉE 1835,

PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES DANS LA SÉANCE DU 19 JUILLET 1834.



BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE LA MONTAGNE, N^o 10.

1834.

Messieurs,

Fidèle aux engagemens que j'ai pris envers la Législature, je viens vous présenter, avant l'expiration de la session actuelle, le budget général des dépenses de l'exercice 1835.

Livré ainsi à votre examen dans l'intervalle d'une session à l'autre, il vous sera facile, Messieurs, d'apprécier avec maturité l'utilité des crédits qui y sont demandés, et de remarquer, en comparant ce budget avec ceux des exercices précédens, les améliorations successives qui se sont introduites dans l'administration des dépenses publiques, tant sous le rapport de l'ordre que sous celui de l'économie.

Le projet de budget s'élève à la somme de fr. 87,622,112 87 c., c'est-à-dire fr. 2,850,497 45 c. de moins que celui de 1834, lorsqu'on ajoute à ce dernier les 7,200,000 francs de crédits supplémentaires que vous avez déjà alloués, ou qui vous sont demandés pour le service du département de la Guerre.

Je ne puis me dispenser de vous faire remarquer à cet égard les dangers d'un recours inattendu aux crédits supplémentaires : ils consistent à détruire l'équilibre des recettes et des dépenses et à épuiser l'excédant des produits dont l'application doit se faire d'elle-même à l'amortissement de la dette flottante.

Je me hâte toutefois de vous dire que les recettes se trouvent dans un état progressif fort satisfaisant, et que le danger que je viens de signaler n'aura, par ce motif et par suite des économies faites sur les années précédentes, aucun résultat fâcheux pour 1834.

Mais il est essentiel de l'éviter pour l'exercice qui se prépare, et c'est à cet effet que le budget de la Guerre y est compris pour 41,550,000 francs. Des réductions trop facilement opérées laisseraient le trésor en défaut, s'il fallait de nouveau, au milieu de l'année, pourvoir à des dépenses imprévues sans avoir préparé les moyens de les couvrir.

Le budget des voies et moyens vous sera présenté, Messieurs, au commencement de la session prochaine.

Les évaluations qu'on aurait pu en faire dès à présent ne seraient pas certaines, et peut-être d'ici à la fin de l'année sera-t-il possible de voter quelques-unes des modifications que je vais soumettre à la commission de révision des impôts, dont la réunion n'a pu avoir lieu jusqu'à présent à cause des importans travaux dont la Législature n'a cessé de s'occuper cette année.

Le titre de la dette publique a subi quelques variations. Il est demandé 530,000 francs de plus que l'an dernier pour les intérêts de la dette flottante : cette augmentation est la conséquence du crédit de 10 millions que vous avez ouvert en bon du trésor, par la loi du 1^{er} mai dernier, pour la confection du chemin de fer.

Je me suis également vu forcé de majorer l'allocation pour la subvention à la caisse de retraite, bien que la retenue sur les traitemens au-dessus de 1,200 francs ait été portée à 5 pour 100. Les trente années et plus qui se sont écoulées depuis la formation des administrations financières à la suite de la révolution française, ainsi que les services militaires que comptent la plupart des employés, et que la caisse de retraite est chargée de rémunérer, ont donné à un grand nombre d'entre eux des droits incontestables à l'admission à la pension. Ces considérations sont de nature à arrêter l'attention de la Chambre sur ce point, qui mérite toute sa sollicitude.

Au titre des dotations figure la Cour des Comptes, qui, dans les développemens de son budget, a laissé en blanc le chiffre du traitement de ses membres. Comme l'année dernière, j'ai dû le remplir d'après la loi en vigueur, afin de pouvoir totaliser le budget; mais j'espère que la Chambre accueillera favorablement la nouvelle fixation que contient le projet de révision de la loi sur l'organisation de cette cour et que j'aurai incessamment l'honneur de lui soumettre.

Les budgets de la Justice, des Affaires Étrangères, de la Marine et de l'Intérieur offrent, quant à leur montant total, peu de différence, comparés à ceux de 1834. Mes collègues se feront un devoir, lors de la discussion, de vous développer les motifs des variations qui s'y rencontrent, bien qu'ils soient déjà exposés dans des notes à l'appui.

Quant au budget des Finances, trois modifications importantes y sont introduites.

La première est relative à la réorganisation de l'administration centrale, prescrite tacitement par le vote de la Chambre sur le même article du budget de 1834.

Dans le système adopté pour cette réorganisation, les administrateurs ont été supprimés et les administrations qu'ils dirigeaient sont confiés à la gestion de directeurs, qui, en même temps, sont chefs exclusifs de la première ou principale division. De cette manière, les affaires générales de chaque branche de service sont traitées sous l'impulsion directe du chef de l'administration qui, travaillant avec le Ministre, est plus à même que tout autre de leur donner l'empreinte de sa pensée et de ses intentions.

Le traitement du secrétaire-général et des directeurs d'administration a été fixé en principe à 9,000 francs; l'application de ce principe s'est déjà faite et continuera de se faire au fur et à mesure des extinctions. On ne pouvait baisser ce chiffre davantage sans amener la perturbation dans la hiérarchie, et d'ailleurs il ne peut paraître trop élevé si l'on considère l'importance du travail et la responsabilité administrative attribuées à chacun de ces emplois supérieurs. La réduction de 1,500 francs, comparée aux traitemens précédens, et la suppression tant du chef de la division dont chaque directeur est personnellement chargé, que de quelques autres fonctionnaires, ont amené une économie annuelle de 60,000 francs, réclamée par les vœux de la Chambre.

Chaque branche de service ainsi gérée par un chef supérieur aux autres chefs de division, présente, pour l'unité d'action et de vue, toutes les garanties qui se rencontraient dans l'institution des administrateurs; mais la simplification apportée dans les rouages, par la fixation précise des attributions de chacun, permettra de donner plus de célérité à l'expédition des affaires, maintiendra les administrations dans la dépendance de leur chef responsable, le Ministre, et fera porter les économies là où les Chambres ont indiqué qu'elles devaient frapper.

La seconde modification consiste dans l'introduction d'une demande de crédit de 350,000 francs, destiné à la création de brigades sédentaires et ambulantes pour renforcer la ligne de douane. Chacun de vous, Messieurs, a reconnu la nécessité de mettre un frein à la fraude. L'exécution des lois de douanes ne peut être assurée que par un personnel plus nombreux, car nul ne conteste le zèle et le dévouement à leurs devoirs des agens du service actif. La morale publique, le commerce loyal et le trésor sont également intéressés à ce qu'un remède soit promptement appliqué au mal.

Le cadastre aura achevé ses travaux, ainsi que j'en ai plusieurs fois donné l'assurance aux Chambres, à la fin de 1834, et le pays jouira enfin, pour l'exercice de 1835, des bienfaits d'une équitable répartition. Près de la moitié du personnel actuel se trouvera supprimé; l'autre partie formera l'administration chargée de la conservation du cadastre; mais des frais relatifs à cette conservation et à son premier établissement sont nécessaires, et leur demande forme la troisième différence notable entre ce budget et celui de l'an dernier.

Les comptes supplémentaires de 1830 et 1831 sont en ce moment livrés à l'examen de la Cour des Comptes; dès qu'elle y aura consigné ses observations, ils vous seront renvoyés et la loi de clôture de ces exercices vous sera présentée. Le compte provisoire de 1832 est également fait et soumis au contrôle de la Cour.

Vous voyez, Messieurs, qu'une marche régulière est imprimée à la comptabilité générale de l'État et que toutes les garanties voulues par la Constitution sont exercées dans les délais prescrits par les réglemens en vigueur.

J'ai déjà eu l'honneur de vous dire, Messieurs, que les produits du premier

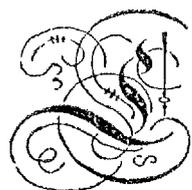
semestre dépassaient les évaluations. Cet indice certain du mouvement des affaires dénote une prospérité commerciale qui peut avec avantage subir la comparaison des temps réputés les plus prospères de la Belgique.

Notre crédit, affermi sur les bases de la loyauté, a atteint la hauteur de celui des nations les plus anciennes. La situation des finances est bonne pour le présent, rassurante pour l'avenir, et la Belgique florissante à tous égards, justifie dès à présent la confiance de ceux qui ont eu foi dans les élémens de sa prospérité.

Bruxelles, le 19 juillet 1834.

Le Ministre des Finances,

AUG. DUVIVIER.

 Leopold ,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les budgets de la dette publique, des dotations, des services généraux des Ministères et des non-valeurs et remboursemens, pour l'exercice de 1835, sont fixés à la somme de *quatre-vingt-sept millions, six cent vingt-deux mille, cent douze francs quatre-vingt-sept centimes* (87,622,112 87), et les dépenses pour ordre, à la somme de *cent soixante-quatorze mille francs* (174,000 »), le tout conformément à l'état ci-annexé.

Bruxelles, le 19 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

Aug. DUVIVIER.
